

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris



Novembre 2020

COVID et personnes vulnérables

Par un décret du 10 novembre 2020, la liste des personnes vulnérables susceptibles d'être en télétravail et à défaut en activité partielle a été actualisée ; un nouveau critère de vulnérabilité a été ajouté. En tant que personne vulnérable, vous êtes placée en activité partielle ou en activité spéciale d'absence (ASA) pour un agent public si le télétravail est impossible et si aucune mesure de protection renforcée ne peut être prise par l'employeur. [Voir l'article sur le site](#)

Enseignant·e et personnel de droit privé, vous êtes prioritaires pour le test COVID

Le Rectorat de Paris offre la priorité de se faire dépister aux personnels exerçant dans les établissements privés sous contrat.

[Voir l'article sur le site](#)

Entretien professionnel et bilan au bout de 6 ans

Un entretien professionnel est organisé obligatoirement tous les 2 ans dans toutes les entreprises depuis 2014. Cet entretien vise à faire le point sur le parcours professionnel du salarié, ses perspectives d'évolution et les besoins en formation. Un bilan doit être réalisé au bout de 6 ans et donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié.

Si vous étiez en poste en 2014, vous avez droit à ce bilan avant le 31 décembre 2020.

Du DIF au CPF : avant le 31 décembre 2020

Le DIF (Droit Individuel à la Formation) correspond au dispositif de formation professionnelle en vigueur jusqu'au 31/12/2014 pour les salariés du secteur privé et jusqu'au 31/12/2016 pour les agents du secteur public avant son remplacement par le CPF (Compte Personnel de Formation)

Si vous étiez salarié avant le 31 décembre 2014, vous disposez peut-être encore de droits DIF reportables sur votre compte formation. Vous devez saisir le solde de ces heures (indiqué sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015 ou encore sur une attestation établie par votre employeur) avant **le 31 décembre 2020** directement en ligne sur votre compte formation. [Voir le site mon compte formation](#)

Passée cette date, les droits non-reportés seront perdus.

Les agents de droit public ne sont pas concernés : les heures accumulées au titre du DIF ont été reportées sur leur CPF.